



**REVUE DE PRESSE**

**DÉMOCRATIE SYNDICALE**

**MARS 2009**

# Transparence et démocratie

## Il faut corriger le déséquilibre manifeste entre le pouvoir des syndicats et celui de leurs membres

NORMA KOZHAYA



*L'auteure est directrice de la recherche et économiste en chef du Conseil du patronat du Québec.*

Les révélations récentes sur l'ancien directeur général de la FTQ-Construction, Jocelyn Dupuis, ont de quoi inquiéter et méritent qu'on les place dans un contexte plus large que le cas particulier révélé au grand jour.

Il ne s'agit pas de «jeter le bébé avec l'eau du bain», comme l'ont clamé en chœur les leaders syndicaux, mais de saisir l'occasion pour faire le point sur le déséquilibre manifeste qui existe entre le pouvoir des organisations syndicales et celui de leurs membres.

Le cas des dépenses extravagantes et injustifiées de M. Dupuis soulève plusieurs questions. Comment se fait-il que les syndiqués concernés aient dû attendre le travail des médias pour prendre connaissance des chiffres? Le syndicat n'était-

il pas astreint à un processus de reddition de compte qui aurait permis aux travailleurs de connaître l'usage qui est fait de leurs cotisations? Qu'en est-il dans les autres syndicats?

Au Québec, les syndicats sont obligés de divulguer chaque année leurs états financiers à leurs membres. Mais ils ont l'entière latitude quant aux détails qui sont communiqués. Par exemple, il n'existe aucune exigence de ventilation des dépenses entre celles qui servent à la représentation des syndiqués et celles qui visent à financer des campagnes plus politiques.

À la FTQ, les états financiers ne contiennent aucune mention des salaires des dirigeants; seule la masse salariale globale est rendue publique. Certains porte-parole syndicaux affirment d'ailleurs que les syndicats peuvent se comporter comme une entreprise privée et ne pas publier le salaire des dirigeants.

Le hic, c'est que les syndicats jouissent de privilèges sans équivalent dans l'entreprise privée! En vertu de la formule Rand, les

employés d'un établissement syndiqué sont tous obligés de payer des cotisations syndicales. À l'échelle du Québec, la somme de ces cotisations s'élève à des centaines de millions de dollars. De plus, les syndicats sont en situation de monopole dans un secteur comme la construction où l'appartenance à un syndicat est obligatoire.

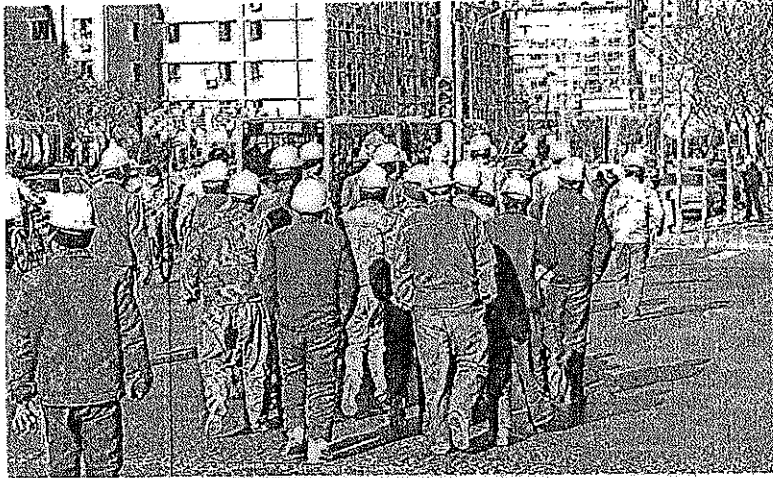


PHOTO ROBERT SKINNER, ARCHIVES LA PRESSE

Le Code du travail protège les travailleurs contre l'intimidation, le harcèlement et les représailles de la part de leur employeur. Qu'en est-il des travailleurs qui cherchent à se protéger contre les abus d'un syndicat?

## Le cas des dépenses extravagantes et injustifiées de l'ancien directeur général de la FTQ-Construction, Jocelyn Dupuis, soulève plusieurs questions.

On pourrait s'attendre à ce que ces privilèges soient assortis d'obligations spécifiques de transparence financière envers les membres, ce qui n'est pas le cas. Il est peut-être temps de songer à modifier la loi à cet égard.

D'autres mesures redonneraient également plus de pouvoir aux travailleurs.

Le Code du travail protège les travailleurs contre l'intimidation, le harcèlement et les représailles de la part de leur employeur en raison de leurs activités syndica-

les. La législation n'offre toutefois aucun soutien à un travailleur qui cherche à se protéger contre les

abus d'un syndicat. Les dirigeants syndicaux ont à leur disposition une structure organisationnelle et des moyens financiers considérables. En face d'eux, un employé est isolé et n'a pratiquement aucun recours s'il se sent lésé par son syndicat.

Les travailleurs gagneraient enfin à ce que le mode d'accréditation syndicale soit revu. De nombreux travailleurs se retrouvent syndiqués sans le savoir et sans avoir été consultés. En effet, l'accréditation syndicale peut se faire sans vote secret si le syndicat recueille la signature de plus de 50%

des employés. Et de l'aveu de plusieurs travailleurs, les campagnes d'accréditation ne sont pas dépourvues de pressions psychologiques, d'actes d'intimidation ou de harcèlement et de petits mensonges. Le scrutin secret devrait aller de soi en démocratie, y compris chez les syndicats!

Ce bouquet de mesures contribuerait à rétablir la crédibilité passablement amochée des syndicats, à corriger le déséquilibre entre les syndicats et les travailleurs, et à assainir les relations entre syndicats et employeurs.

Espérons que le gouvernement profitera de son troisième mandat pour aller dans cette direction.

# Syndicats : plus de transparence et de démocratie s'imposent

**L**es révélations récentes sur l'ancien directeur général de la FTQ-Construction Jocelyn Dupuis ont de quoi inquiéter et méritent qu'on les place dans un contexte plus large que le cas particulier révélé au grand jour. Il ne s'agit pas de «jeter le bébé avec l'eau du bain» comme l'ont clamé en chœur les leaders syndicaux, mais de saisir l'occasion pour faire le point sur le déséquilibre manifeste qui existe entre le pouvoir des organisations syndicales et celui de leurs membres.

Le cas des dépenses extravagantes et injustifiées de M. Dupuis soulève plusieurs questions. Comment se fait-il que les syndiqués concernés aient dû attendre le travail des médias pour prendre connaissance des chiffres? Le syndicat n'était-il pas astreint à un processus de reddition de compte qui aurait permis aux travailleurs de connaître l'usage qui est fait de leurs cotisations? Qu'en est-il dans les autres syndicats?

Au Québec, les syndicats sont obligés de divulguer chaque année leurs états financiers à leurs membres. Mais ils ont l'entière latitude quant aux détails qui sont communiqués. Par exemple, il n'existe aucune exigence de ventilation des dépenses entre celles qui servent à la représentation des syndiqués et celles qui visent à financer des cam-

pagnes plus politiques. À la FTQ, les états financiers ne contiennent aucune mention des salaires des dirigeants; seule la masse salariale globale est rendue publique. Certains porte-parole syndicaux affirment d'ailleurs que les syndicats peuvent se comporter comme une entre-

prise privée et ne pas publier le salaire des dirigeants.

## Les employés d'un établissement syndiqué sont tous obligés de payer des cotisations syndicales

Le hic, c'est que les syndicats jouissent de privilèges sans équivalent dans l'entreprise privée. En vertu de la formule Rand, les employés d'un établissement syndiqué sont tous obligés de payer des cotisations syndicales. À l'échelle du Québec, la somme de ces cotisations s'élève à des centaines de millions de dollars. De plus, les syndicats sont en situation de monopole dans un secteur comme la construction où l'appartenance à un syndicat est obligatoire. On pourrait s'attendre à ce que ces privilèges soient assortis d'obligations spécifiques de transparence financière envers les membres, ce qui n'est pas le cas. Il est peut-être temps de songer à modifier la loi à cet égard.

D'autres mesures redonneraient également plus de pouvoir aux travailleurs. Le Code du travail protège les travailleurs contre l'intimidation, le harcèlement et les représailles de la part de leur employeur en raison de leurs activités syndicales. La législation n'offre toutefois aucun soutien à un travailleur qui cherche à se protéger contre les abus d'un syndicat. Les dirigeants syndicaux ont à leur disposition une structure organisationnelle et des moyens financiers considérables. En face d'eux, un employé est isolé et n'a

pratiquement aucun recours s'il se sent lésé par son syndicat.

## MODE À REVOIR

Les travailleurs gagneraient enfin à ce que le mode d'accréditation syndicale soit revu. De nombreux travailleurs se retrouvent syndiqués sans le savoir et sans avoir été consultés.

En effet, l'accréditation syndicale peut se faire sans vote secret si le syndicat recueille la signature de plus de 50 % des employés. Et de l'aveu de plusieurs travailleurs, les campagnes d'accréditation ne sont pas dépourvues de pressions psychologiques, d'actes d'intimidation ou de harcèlement et de petits mensonges. Le scrutin secret devrait aller de soi en démocratie, y compris chez les syndicats!

Ce bouquet de mesures contribuerait à rétablir la crédibilité passablement amoëchie des syndicats, à corriger le déséquilibre entre les syndicats et les travailleurs, et à assainir les relations entre syndicats et employeurs. Espérons que le gouvernement profitera de son troisième mandat pour aller dans cette direction.

*\*Directrice de la recherche et économiste en chef*

*Conseil du patronat du Québec*

# Silence coupable

**Brigitte Breton**

bbreton@lesoleil.com

«**CU**n cas individuel, pas collectif», clament les dirigeants de la FTQ-Construction pour se distancer de leur ancien directeur général, Jocelyn Dupuis, dont les comptes de dépenses farineux et les relations troubles s'étalent sur la place publique depuis plus d'une semaine. Vraiment? Lorsque des chefs syndicaux se terrent dans le mutisme pendant plusieurs jours, il est difficile de croire que le problème se limite à un seul individu.

Peut-on pour autant déduire que l'industrie québécoise de la construction est retournée 35 ans en arrière, au temps où elle cohabitait avec le milieu interlope? Est-il nécessaire de mettre en place une autre commission Cliche comme en 1974-1975 pour procéder à un grand ménage des chantiers? Il est prématuré de tirer de telles conclusions.

La Sûreté du Québec ferait enquête depuis plusieurs mois sur les liens qu'aurait Jocelyn Dupuis avec d'ex-trafiquants de drogue. Il faut attendre les résultats de



l'investigation pour déterminer si l'industrie de la construction a à nouveau besoin d'être assainie.

Compte tenu de l'importance économique de ce secteur au Québec, souhaitons que le ministre du Travail, David Whissel, sera prêt à intervenir s'il s'avérait fondé que le crime organisé et la FTQ-Construction (ou d'autres organisations syndicales présentes sur les chantiers) sont liés.

À la suite du dérapage de la Gaspésie, le gouvernement libéral a apporté en 2005 des modifications à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Notamment, pour mieux protéger les travailleurs et les employeurs s'estimant intimidés et harcelés. Ceux-ci peuvent porter plainte à la Commission de la construction du Québec ou à la Commission des relations du travail. Celle-ci doit automatiquement faire enquête lorsqu'une plainte écrite lui est signalée.

Un compte de dépenses gonflé ne justifie pas à ce moment-ci de remettre en question le régime de relations de travail dans le sec-

teur de la construction et le Code du travail, comme le préconise l'économiste en chef du Conseil du patronat du Québec.

Dans le cas Dupuis, il y a cependant un volet où il fallait agir promptement, mais malheureusement ni les dirigeants de la FTQ-Construction ni ceux de la FTQ n'ont eu le réflexe de sortir rapidement sur la place publique pour rassurer les syndiqués.

Lorsque la télé de Radio-Canada révèle que l'ancien directeur Dupuis a dépensé 125 000 \$ en six mois pour se payer des bouteilles de vin à 200 \$ et mener un grand train de vie, le bon sens voudrait que les dirigeants actuels dénoncent sur-le-champ un tel usage des cotisations syndicales. Qu'ils précisent comment cela a pu se produire, pendant combien de temps et quelles dispositions ont été prises pour éviter les répétitions et récupérer l'argent frauduleusement obtenu.

**La solidarité syndicale ne signifie pas qu'il faille tolérer les abus et la fraude**

Or, le président de la FTQ, Michel Arsenault, n'a pas voulu répondre aux questions de Radio-Canada. Il a parlé quelques jours plus tard, mais uniquement à La Presse Canadienne. S'il a rapidement mis à la porte le directeur Dupuis et le président Jean Lavallée à l'automne et revu les règles de gouvernance, pourquoi ne pas s'être empressé de le dire?

Ce n'est que mercredi que le président et le directeur de la FTQ-Construction, Yves Mercure et Richard Goyette, sont sortis de leur mutisme. Mauvaise gestion de crise ou malaise plus profond? Lorsque M. Mercure dit qu'il a déjà posé des questions sur les frais de représentation mirobolants et qu'il s'est fait répondre par Jean Lavallée que cela était normal, c'est inquiétant. Tout le monde ferme les yeux et personne ne pose de question à la FTQ et à la FTQ-Construction?

La solidarité syndicale ne devrait jamais signifier qu'il faille tolérer les abus et la fraude.



**DANIEL AUDET**

Premier vice-président, Conseil du patronat du Québec  
Collaboration spéciale

## Déni syndical

**E**n médecine, et plus spécifiquement en psychanalyse, le déni est le refus d'admettre une réalité qui est perçue comme traumatisante. Un des exemples les plus classiques est celui du déni de l'alcoolique qui nie son intoxication. C'est ce dont souffrent nos leaders syndicaux.

Ils ne sont pas habitués d'être sur la défensive, eux qui habituellement sont si prompts à pourfendre les gens d'affaires ou les politiques. Je leur découvre un épiderme très sensible. Et ça leur fait dire et faire toutes sortes de bêtises. À titre d'exemple, le fait de mettre sur le même pied une entreprise membre du Conseil du patronat et le statut de la FTQ-Construction au sein de la... FTQ. Ou de déposer une action en libelle qui n'a aucune chance de succès, contre le *Journal*.

### FORMULE RAND ET DÉMOCRATIE

La formule Rand - disposition législative dont jouissent les syndicats - mérite qu'on s'y attarde un peu.

La règle consiste à obtenir une majorité en faveur d'un syndicat pour une unité d'accréditation donnée. À partir du moment où cette majorité est atteinte, la totalité des travailleurs compris dans l'unité est assujettie à l'autorité du syndicat en question. Tous doivent verser

leur cotisation au syndicat, qu'ils décident d'être membres ou pas. Étant donné la nature obligatoire et légale de la chose, ça constitue une sorte de taxe sur les salaires, mais payée par les travailleurs.

D'autres pays ont choisi des systèmes différents, comme la France où ni l'adhésion ni la cotisation à un syndicat ne sont forcées. Pas ici.

### DÉMOCRATIE ET TRANSPARENCE

Au Québec, contrairement à la quasi-totalité des autres juridictions en Amérique du Nord, nous avons le système d'accréditation par signature de cartes. Comme la formule Rand force légalement tous les travailleurs à verser une cotisation, ne devrait-on pas appliquer les plus hauts critères démocratiques connus, dont le vote secret? Or, la loi actuelle permet de « voter » par signature de cartes. Vachement secret comme vote! Cette disposition incite à la violence.

Pour la même raison - parce que les travailleurs n'ont pas le choix, à cause de la formule Rand -, le minimum décent exige la plus grande transparence. Cette obligation est double dans la construction, où les travailleurs doivent légalement adhérer à un syndicat pour avoir le droit de travailler. Comprenez-vous l'importance du copinage dans ce contexte? Dans les autres domaines, ils ont au moins le choix de ne pas se syndiquer du tout.

Les travailleurs - et la population en général - ont le droit de savoir quelle

utilisation est faite des quelque 800 000 000 \$ en cotisations qui sont prélevés chaque année. Cet argent appartient aux travailleurs, syndiqués ou non, pas aux permanents syndicaux.

### LE GOUVERNEMENT DOIT AGIR

Le nouveau président de la FTQ-Construction, M. Yves Mercure, a admis que la présente crise éclaboussait tout le mouvement syndical. On est nombreux à le penser. Et ce n'est pas une réforme de gouvernance interne qui réglera l'affaire. Le gouvernement doit mettre fin au déficit démocratique des syndicats. Les lois dans ce domaine permettent une telle opacité qu'elles

incitent à la corruption. Il est permis de croire que les agissements frauduleux de M. Dupuis ne sont que la pointe de l'iceberg.

Le gouvernement doit imposer des règles plus démocratiques et plus transparentes aux syndicats OU mettre fin à la formule Rand. À lui de choisir.

Réagissez à cet article en ligne à : [audet\\_commentaire@journalmtl.com](mailto:audet_commentaire@journalmtl.com)